

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 30 octobre 2012

L'an deux mil douze, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERES René, 1^{er} Adjoint, M. JOSSE Jean-Claude, 2^{ème} Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 3^{ème} Adjointe, Mme TAN Jeannine, M. BERTRAND Didier, M. NIVOLLE Bertrand, Mme BEREST Audrey.

Absentes excusées : Mme CHEVALIER Mireille, Mme CHISTREL Chantal.

Absent : M. JACOB Jean-Marcel.

Secrétaire de Séance : Mme TAN Jeannine.

Date de convocation : 23 octobre 2012

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2012 est signé par les membres présents à cette séance.

ORDRE DU JOUR :

1. TRAVAUX APPENTIS ATELIER MUNICIPAL
2. ACCESSIBILITE DES ERP (établissements recevant du public)
3. DEMANDES AIDES JEUNES SAPEURS POMPIERS
4. DEMANDE DE CREATION DROIT DE PASSAGE
5. DEMANDE ACQUISITION PARCELLE
6. TARIFS ASSAINISSEMENT 2013
7. POINT SUR PROJET DE MAISON MEDICALE
8. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n° 9-2012-1

TRAVAUX APPENTIS ATELIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOSSE, qui relève la difficulté d'obtenir des devis pour les travaux de construction d'un appentis à l'atelier municipal. Il a toutefois reçu trois devis pour la menuiserie, quatre pour la couverture et un seul pour la maçonnerie. Ces devis ont été étudiés par la commission des travaux, qui a constaté d'importantes différences de montants, bien que chaque entreprise ait répondu au même cahier des charges. Cependant, en couverture, l'une des entreprises ne propose pas de gouttières, alors que les autres devis les prévoient. Toutefois, même en ajoutant le coût de ces gouttières, ce devis reste le moins élevé. Monsieur NIVOLLE souligne qu'il est souhaitable de prévoir des gouttières en zinc.

La commission des travaux propose de retenir l'entreprise Videloup pour la menuiserie et la couverture, et la SARL Philippe-Brault-Guillaume pour la maçonnerie.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de retenir le devis de l'entreprise Videloup pour la menuiserie et la couverture, d'un montant total de 5 398,40 € HT**
- de retenir le devis de la SARL Philippe-Brault-Guillaume pour la maçonnerie, d'un montant de 1 650 € HT.**
- de demander un complément à l'entreprise Videloup pour la pose de gouttières.**

Délibération n°9-2012-2

ACCESSIBILITE DES ERP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi impose de prévoir l'accessibilité des lieux publics pour le 1^{er} janvier 2015. Un audit réalisé sur la commune répertorie les différentes mesures à prendre pour permettre cette accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP), les installations ouvertes au public (IOP) et la voirie communale.

Monsieur le Maire propose que tous ces points soient examinés en commission de travail, afin de prévoir une programmation pluriannuelle des travaux à effectuer. Une commission réunissant le conseil municipal dans son ensemble sera donc prochainement convoquée.

Délibération n°9.2012.3

DEMANDES AIDES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux jeunes Cherrulais viennent d'intégrer la section des jeunes sapeurs-pompiers de Plerguer-Dol, pour suivre une formation en vue de devenir sapeur-pompier volontaire. Le coût de l'adhésion étant de 125 €, les familles concernées sollicitent une aide de la commune.

Monsieur JOSSE propose une prise en charge à 50% du coût de l'adhésion.

En ayant délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une prise en charge de l'adhésion à la section des jeunes sapeurs-pompiers de Plerguer-Dol à Madame Catherine PINCÉ pour son fils Clément GELARD, et à Madame Christine LANOÉ pour son fils David LANOÉ, à hauteur de 62.50 €, soit 50 % du montant de l'adhésion.

Délibération n°9-2012-4

DEMANDE DE CREATION D'UN DROIT DE PASSAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande formulée par M. LESUEUR et Mme COMONT, propriétaires d'une maison 2 place de l'Eglise, et visant à obtenir un passage derrière le centre social afin d'accéder à leur jardin situé derrière la maison. Cette demande a été étudiée par la commission des travaux, qui s'est rendue sur place, et a constaté qu'un accès existe par la façade côté rue. En effet, un portail d'une largeur suffisante donne accès au terrain. Il est vrai qu'un obstacle à l'angle de la maison gêne l'accès au jardin, mais la commission estime qu'il appartient aux propriétaires de déplacer cet obstacle.

Monsieur le Maire précise que si aucune autre possibilité n'existait, une solution pourrait être recherchée. Mais dans ce cas, et considérant en outre que la création de cet accès pourrait bloquer une éventuelle vente du bâtiment communal à l'avenir, il propose de suivre l'avis de la commission.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rejeter la demande de M. LESUEUR et de Mme COMONT, visant à créer un accès à leur propriété par le parking du centre social.

Délibération n°9-2012-5

DEMANDE ACQUISITION PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une consultation des notaires de Dol, il a été constaté que la commune est propriétaire de la parcelle H n°69, parcelle intégrée dans le jardin de la maison sise 73 rue du Han. Il se trouve que la commune dispose d'un droit de passage par la partie de la maison située sur la parcelle H n°70, donnant donc sur la parcelle H n°69, et étant probablement utilisé par le passé pour accéder à la digue. La commune n'a plus l'usage de ce passage, et Monsieur le Maire propose d'une part de renoncer au droit de passage, et d'autre part de vendre la parcelle H n°69 à Madame JACOB, propriétaire de la maison. Une demande d'estimation a été adressée à France Domaines.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre la parcelle H n°69, selon l'estimation qui sera fournie par France Domaines. La décision définitive sera soumise au Conseil Municipal après entente avec les acquéreurs.

Délibération n°9-2012-6

TARIFS ASSAINISSEMENT 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les tarifs communaux du service d'assainissement collectif pour 2013. Il rappelle que les tarifs actuels sont de 1.05 € par m³, et de 9.25 € de part fixe au semestre.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement pour l'année 2013, et de conserver les tarifs suivants :

- Montant de la part fixe : 9.25 € par semestre.
- Montant au m³ : 1.05€.

Délibération n°9-2012-7

POINT SUR PROJET DE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Émeraude Habitation a consulté les services de la DDTM pour un avis préalable à la construction de la maison médicale. Or, M. RAUDE, chef du service territorial, émet un avis réservé sur cette opération, estimant que la

construction est prévue dans une zone d'aléas fort, et qu'il est dommage de localiser un établissement pouvant servir aux secours dans un site potentiellement exposé. D'autre part, le programme prévoit la construction de 5 logements, et il estime qu'il n'est pas envisageable d'augmenter ainsi le niveau des enjeux exposés au risque. M. RAUDE conseille donc de patienter jusqu'aux résultats de l'étude PPRL (plan de Prévention des Risques Littoraux) en cours, qui permettront de confirmer ou d'infirmer le niveau de risque de ce site.

M. BERTRAND déclare que s'il ne faut pas construire cet équipement dans une zone exposée, il est donc impossible d'en construire un sur tout le territoire. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du déplacement d'un équipement déjà existant, lui-même situé en zone potentiellement à risque, et dans l'optique d'une mise aux normes, notamment au regard de l'accessibilité et de la sécurité. En outre, les logements projetés sont situés à l'étage, donc sécurisés par rapport à une éventuelle submersion marine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cet avis réservé, mais réaffirme sa volonté de poursuivre le projet, sans attendre le résultat des études PPRL, afin d'avancer sur le dossier de cet équipement nécessaire à la population de Cherrueix.

QUESTIONS DIVERSES

- DOSSIER PISCINE DOLIBULLE

Monsieur le Maire rappelle la réunion tenue le 29 octobre 2012 concernant le devenir de la piscine intercommunale Dolibulle. En effet, l'équipement est confronté, depuis plusieurs années, à des problèmes techniques. Le carrelage n'est pas étanche, l'eau s'infiltré à travers la dalle ce qui provoque une oxydation des fers à béton. Le dossier a été porté devant le Tribunal Administratif qui a conclu à des malfaçons dans la conception et a prévu une indemnisation d'environ 2,7 millions d'euros.

Trois scénarios sont maintenant possibles :

- maintenir l'existant avec des travaux de réfection, ce qui permettrait de tenir 5 ans maximum, pour environ 1 million d'euros.
- engager une réhabilitation lourde, avec une fermeture le temps des travaux, soit environ 2 ans, pour un coût de 4 677 000 €.
- construire une nouvelle piscine, pour un coût évalué à 4.9 millions d'euros.

Une majorité d'élus communautaires semblent s'orienter vers la troisième solution.

Plusieurs sites sont pressentis pour bâtir la nouvelle piscine, dont l'un à environ 100 mètres du site actuel. En effet, dans les difficultés actuelles, le terrain n'est absolument pas en cause, il s'agit bien de malfaçons dans la conception. Les experts assurent que même construite sur un autre terrain, la piscine aurait connu les mêmes problèmes.

Mme BEREST fait état de l'inquiétude de parents hésitant à emmener leurs enfants à la piscine. Monsieur le Maire tient à la rassurer, tous les experts assurent qu'il n'existe aucun risque d'écroulement de la structure.

Une décision définitive doit être prise en décembre.

- Mme WYSOCKI informe le conseil Municipal qu'elle a participé à une réunion du Conseil de vie sociale du Mascaret, en tant que représentante de la commune. Les familles des résidents se sont dites très heureuses de l'accueil reçu à Cherrueix. Ils sont également satisfaits de la récente réfection des trottoirs. Ils tiennent à remercier la commune. Par ailleurs, une inauguration est prévue le 20 novembre prochain.

- Monsieur le Maire tient à informer le Conseil Municipal que depuis plusieurs semaines, le secrétariat de la mairie passe beaucoup de temps à réunir les éléments et pièces nécessaires à

Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine
Séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2012

la préparation de la défense de la commune auprès du Tribunal Administratif suite aux requêtes de diverses associations contre l'AOT accordée à l'aire de stationnement sur le DPM au bourg. Les adjoints ont également participé aux recherches de documents, ont réalisé des photos, récolté des attestations, afin de transmettre au cabinet Coudray les éléments permettant d'étayer la défense des intérêts communaux. Tout cela représente un coût important pour le budget communal.

Il se dit en outre choqué de constater, dans l'affaire d'accusation de diffamation portée par ADICEE contre Madame le Maire de Dinard, que lorsque les associations sont déboutées de leur action contre un maire ou une collectivité, ces associations ne sont condamnées à aucun paiement d'indemnités, ou alors seulement à l'euro symbolique, alors que pratiquement toujours, quand la collectivité perd, elle est condamnée au versement de dommages et intérêts. Pourquoi l'inverse n'est-il pas vrai ?

- M. JOSSE évoque la proposition de rencontre avec le Conseil Municipal formulée par le Sous-Préfet par courrier du 15 octobre, pour échanger sur les difficultés de stationnement sur la commune. Le Conseil Municipal déclare qu'il est favorable à la venue de M. le Sous-Préfet à Cherrueix.

- Mme TAN rappelle qu'elle avait demandé la pose de gravier pour combler des ornières sur le trottoir à la Larronnière. Monsieur le Maire va revoir cette question avec les services techniques.

- Mme BEREST transmet la demande de création d'un arrêt de bus scolaire pour des enfants domiciliés à l'Hôtel Menais, et devant venir au bourg prendre le bus. Monsieur le Maire répond que la demande est à faire auprès du Conseil Général, mais que des conditions précises sont requises.

- M. JOSSE signale qu'une voiture stationne en permanence depuis longtemps sur le trottoir du lotissement Saint-Pierre. Monsieur le Maire va rencontrer le propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

La Secrétaire de séance,
Jeannine TAN



Le Maire,
Jean-Luc BOURGEOUX

